



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026 A 18H00

SALLE LUCIEN MARTIN - EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	14
Représentés	3
Excusés	3
Absents (e)	3
Votants	17

L'an deux mille vingt et six et le 27 janvier 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 20 janvier 2026.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, DI GIOIA Gaëlle.

ABSENTS AYANT DONNES POUVOIR : Madame MARINI Marlène a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

EXCUSES : Madame Emmanuelle LIBRERI, Monsieur INNOCENTI Dominique, Monsieur CATHELAN Bernard

ABSENTS : Madame CALABRESE Jacqueline, Monsieur PAULEAU Serge, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

N° DECISION	PROJET	DATE	RETOUR BLES
1	AVENANT LOT N°5 – CONSTRUCTION UFFREN	12/01/26	
2	AVENANT LOT N°9 – CONSTRUCTION UFFREN	12/01/26	15/01/26
3	AVENANT MO – CONSTRUCTION UFFREN	12/01/26	15/01/26

I – AFFAIRES GENERALES :

1. Approbation de la prorogation du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux en Terre de Provence » par avenant.

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Par délibération du 29 novembre 2021, la Commune a adhéré au Programme d'Intérêt Général de Terre de Provence Agglomération pour une durée de 3 ans. Ce programme « Habiter mieux en Terre de Provence » est destiné aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs en leur offrant un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement.

Plusieurs cibles d'intervention sont retenues :

- Amélioration de la performance énergétique (propriétaire occupants)
- Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants)
- Travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs)

Chaque commune intervient sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accorde est réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour une période de trois ans les aides sont fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi la participation financière communale a été fixée comme suit :

	Propriétaires occupants		Propriétaires bailleurs
	Cible N°1 Energie	Cible 2 Adaptation	Cible 3 Logements sociaux
Montant proposé en €	6 000.00 €	3 000.00 €	16 000.00 €
Objectif nombre de logements	12	10	4

La commune s'est engagée en 2021 dans le PIG de Terre de Provence pour 26 logements et pour un montant de 25 000.00 €.

A présent la convention-cadre du programme d'intérêt général « Habiter mieux en Terre de Provence » ayant été conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 8 novembre 2025 est arrivée à échéance. La prorogation du dispositif nécessite la signature d'un avenant pour permettre l'attribution et le versement des subventions aux particuliers au-delà de cette date. C'est pourquoi Terre de Provence Agglomération propose aux Communes membres un avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 novembre 2026, afin de permettre à la communauté d'agglomération d'assurer la transition avec le futur Pacte territorial France Rénov' dont la mise en œuvre est prévue en 2026.

Cette prorogation est fondée sur la nécessité de finaliser le bilan du dispositif en place, d'engager la nouvelle contractualisation dans le cadre du futur Pacte Territorial France Rénov' avec l'ensemble des partenaires courant 2026 et de poursuivre les travaux préparatoires inhérents tout en maintenant un service public de la rénovation de l'habitat à disposition des administrés. Considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est demandé au Conseil Municipal :

De se prononcer en faveur de la prorogation du programme d'intérêt général « Habiter mieux en Terre de Provence »,

D'Approuver les modalités d'octroi des aides attribuées aux particuliers comme cela a été précédemment défini,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de programme d'intérêt général fourni en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution et à la délivrance des aides auprès des particuliers.

Pièce jointe n°1 : Convention

Adoptée à l'unanimité

2. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'eau pluviales de la commune avec Terre De Provence agglomération.,

Rapporteur : Marc TARDIEU

Depuis le 1^{er} janvier 2022 Terre de Provence Agglomération gère les eaux pluviales dans le cadre de ses compétences obligatoires.

La Commune de Plan d'Orgon souhaite améliorer plusieurs secteurs qui présentent des accumulations d'eaux pluviales identifiées lors des réunions organisées en mairie entre les représentants de Terre de Provence Agglomération et ceux de la Commune.

Considérant que les travaux nécessaires pour remédier à ces problèmes impliquent la réalisation d'ouvrages comprenant des équipements de voirie destinés à capter le surplus d'eaux pluviales (tels que des grilles et des caniveaux grilles) ainsi que la mise en œuvre d'un repiquage sur le réseau d'eaux pluviales existant afin d'assurer l'évacuation de ces eaux ;

Considérant que ces travaux relèvent conjointement de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, à savoir :

- La communauté d'Agglomération au titre de sa compétence en matière de gestion des eaux urbaines ;
- La commune au titre de sa compétence en matière de voirie communale et les obligations qui en découlent.

Considérant que ces travaux sont de nature à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ;

Il est convenu conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, que l'opération serait conduite par un maître d'ouvrage unique, à savoir la communauté d'agglomération, qui assurera la conduite de l'ensemble de l'opération.

Considérant la nécessité d'une coordination optimale pour la bonne réalisation des travaux, il convient d'envisager un transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de Terre de Provence Agglomération.

Les travaux ainsi concernés par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sont situés Route de Saint Remy :

- La mise en place d'un caniveau grille type HR 200 D400 Grilles PMR
- La mise en place d'un regard avaloir DN 800 Classe 400

Terre de Provence Agglomération et la commune participeront chacune financièrement à la réalisation des travaux de la :

- Partie pluviale est estimée à : 4425 € HT soit 5310.00 € TTC à la charge de Terre de Provence Agglomération
- Partie voirie est estimée à : 4815.00€ HT soit 5778.00€ TTC à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention jointe en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre acte nécessaire à l'exécution des travaux ;

De dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget principal de la commune pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Pièce jointe n°2 : Convention

Adoptée à l'unanimité

3. Approbation de la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - groupement de commande avec Terre De Provence agglomération par convention.

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

Les autorités ou organismes publics sont obligatoirement tenus de désigner un délégué à la protection des données.

Cette personne est la garante du respect de la législation en matière de protection des données personnelles.

Pour rappel, une donnée personnelle constitue tout élément d'information susceptible d'être rattaché à une personne (nom, prénom, âge, sexe, n° de sécurité sociale, ...). Les collectivités locales traitent un grand nombre de données personnelles dans le cadre de leur compétences (administrés et personnels).

Actuellement et de manière temporaire, le cabinet ACTEAM conseille Terre de Provence et a fait un audit auprès des communes membres, mais ce cabinet n'est pas un DPO (Délégué Protection des Données).

La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) est actuellement chargée de contrôler les collectivités.

La méconnaissance de la réglementation constitue en cas de contrôle de la CNIL, un risque de sanction variant d'une simple mise en demeure à des sanctions entre 5000 € et 20000 €. Souvent, les collectivités se mettent en conformité une fois qu'il est trop tard...

Il ressort des préconisations de la CNIL que la mutualisation est une solution particulièrement adaptée pour les plus petites collectivités territoriales.

Elle leur permet de diminuer les coûts financiers associés à la fonction, tout en bénéficiant des services de professionnels disposant de compétences spécifiques en la matière.

Le support de la mutualisation sera un groupement de commande entre les communes demanderesses et l'agglomération Terre de Provence,

La facturation de ce service sera effectuée par le prestataire retenu de manière individuelle auprès de chaque collectivité.

Les factures seront proratisées en fonction du nombre d'habitants, individualisées et adressées directement par le titulaire du contrat aux différentes collectivités qui en assureront le paiement. Ci-dessous, le tableau de répartition entre chacune des collectivités,

	Population	TOTAL (en % du prix)	ESTIMATION HAUTE (€)	ESTIMATION BASSE (€)
Terre de Provence	60 440	50	40 000	20 000
Barbentane	4 262	4	2 821	1 410
Cabanes	4 576	4	3 028	1 514
Chateaurenard	16 668	14	11 031	5 516
Eyragues	4 289	4	2 839	1 419
Graveson	4 743	4	3 139	1 569
Maillane	2 779	2	1 839	920
Molleges	2 651	2	1 754	877
Noves	5 918	5	3 917	1 958
Orgon	2 662	2	1 762	881
Plan d'Orgon	3 562	3	2 357	1 179
Rognonas	4 186	3	2 770	1 385
Saint Andiol	3 369	3	2 230	1 115
Verquieres	775	1	513	256
TOTAL	120 880	100,00	80 000	40 000

Il est demandé au Conseil Municipal

D'adhérer à ce groupement de commandes,
D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération,
D'autoriser le coordonnateur TPA à organiser les procédures de passation dans le respect des règles du code de la commande publique et choisir un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement,
D'autoriser le coordonnateur TPA à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, à intervenir pour le compte de la commune.

Pièce jointe n°3 : Convention

Adoptée à l'unanimité

4. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association Plan d'Orgon Sport Moto

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

La Commune met à disposition de l'Association SPORT MOTO CLUB un terrain d'entraînement cadastré AK 61, AK 62 et AK 64 afin de permettre à l'association de faire pratiquer à ses adhérents l'Enduro.

Considérant que pour pratiquer cette discipline sportive l'association bénéficie d'une homologation spécifique pour les sports motorisés de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

Considérant que cette homologation va arriver à son terme au cours de l'année 2026.

Considérant que pour que cette homologation soit renouvelée par la Préfecture des Bouches du Rhône l'association doit lui fournir la convention de mise à disposition par la municipalité des terrains spécialement aménagés et référencés au cadastre AK 61, AK 62 et AK 64.

Considérant que la commune met à disposition ces terrains à titre gratuit pour une nouvelle période de 4 ans.

Considérant que l'association s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur notamment en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de limitation des nuisances sonores définis dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Autoriser la mise à disposition des parcelles communales citées au profit de l'association SPORT MOTO CLUB,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pièce jointe n°4 : Convention

Adoptée à l'unanimité

II – FINANCES :

5. Fixation de la participation financière des familles aux séjours scolaires 2025/2026

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Chaque année l'école élémentaire organise des séjours. Cette année, sont concernées les classes de CM1 et CE2.

La commune prend en charge différents frais, tels que les frais de transport et une partie des frais de séjours, les parents versant une participation telle que proposée ci-après :

- Classe sortie pédagogique à Sanary sur Mer : deux (2) classes de CE2 : 40,00 € / élève
- Classe verte à Saint Vincent les Forts (04) : trois (3) classes de CM1 : 170,00 € /élève (1 semaine sportive).

Ces participations seront encaissées par la régie recette prolongée produits divers au compte 7067,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver les montants des participations financières des parents aux projets scolaires présentés ci-dessus,

De Dire que les participations des parents seront encaissées par la régie recette prolongée produits divers au compte 7067,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile à l'exécution de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

III – URBANISME :

6. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

La commune a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme par délibération du 23 avril 2018 et a fait une première modification approuvée par délibération du 29 novembre 2021.

- D'une publication sur le site internet de la commune,
De Préciser que le PLU sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat accompagnée de la présente délibération,
De Dire qu'en vertu de l'article R153-21, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune,
D'Informer que le dossier de PLU, une fois approuvé par la commune et après transmission au représentant de l'Etat et accomplissement des mesures de publicité, sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
De préciser que ce document sera également consultable sur le site internet de la commune et sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Pièce jointe n°5 :

Annexe 5-1 : Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Annexe 5-2 : Retour des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées

Annexe 5-3 : Rapport de présentation

Annexe 5-4 : Pièces réglementaires (OAP modifiées, Règlement modifié, modification des Emplacements Réservés)

Annexe 5-5 : Etude hydraulique de la CEREG

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance,



Solange FEUILLET

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN



La municipalité a souhaité entreprendre une seconde modification du PLU pour permettre les modifications suivantes :

- La modification globale de l'OAP n°1 pour prise en compte des projets d'habitats en cours de réalisation et cohérence d'ensemble ;
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle BK 521 pour l'aménagement d'un équipement public en lien avec le Centre de Loisirs Sans Hébergement ;
- L'ajustement de l'OAP n°2 : Ajustement du périmètre de l'OAP sans impact sur le nombre de logements ; Modification de la densité et des catégories de logements sociaux suite à l'entrée de la commune dans le dispositif de la loi SRU ; Modification du zonage d'une parcelle pour permettre la réalisation de logements ; Création d'un emplacement réservé au Nord des parcelles AX 154, 446 et 449 pour réalisation d'une liaison douce ; Prise en compte de l'étude hydraulique de la Cereg sur le secteur ;
- La correction d'une erreur matérielle de zonage au lotissement « les Alpilles » ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°3 identifié au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que par arrêté municipal n° 2025/15 du 5 février 2025 la procédure de modification a été lancée.

Considérant que la modification n°2 du PLU a été soumise au personnes publiques associées auprès desquelles elle a recueilli leur avis favorable,

Considérant que la Mission Régionale de l'Aménagement et de l'environnement a conclu le 6 août 2025 à l'absence de nécessité de recourir à une évaluation environnementale,

Considérant que l'enquête publique a été menée du 3 au 18 novembre 2025 par madame Hélène PLANQUE, commissaire-enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Marseille en date du 8 septembre 2025.

Considérant que le commissaire enquêteur a remis son rapport le 18 décembre 2025 et l'a conclu par un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Plan d'Orgon tel qu'annexé à la présente délibération intégrant les modifications détaillées ci-dessus,

De Dire que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et consultées,

Madame la Sous-Préfète d'Arles

Monsieur le Président de la Région PACA

Monsieur le Directeur du service des Routes du Conseil Départemental 13

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13

Monsieur le Président de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région PACA

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Région PACA

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Région PACA

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA

Monsieur le Président du PETR Pays d'Arles

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Plan d'Orgon

Monsieur le Président de l'Association Ligue de défense des Alpilles

De Préciser que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Commune de Plan d'Orgon,
- D'une mention, pour avis, dans 1 journal diffusé dans le département des Bouches-du-Rhône,